

Compte rendu de séance

Séance du 7 Décembre 2020

L'an 2020 et le 7 Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de GARNIER Maryse Maire

Présents : Mme GARNIER Maryse, Maire, Mmes : ARNAULT Brigitte, CHOTIN Françoise, DAVAILLON Isabelle, DUHAUT Adeline, DUSSEAU Cindy, ROZÉ Sylvie, MM : BORDERIE Patrice, CORNET Philippe, d'ANDIGNÉ Constantin, MARSAIS Jean-Pierre, MONPOINT Sylvain, PILARD Vincent

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 13

Date de la convocation : 30/11/2020

Date d'affichage : 15/12/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-préfecture de Loches
le :

et publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme CHOTIN Françoise

Objet(s) des délibérations

Modification de la commission d'appel d'offre suite à la démission du conseil municipal de Monsieur Franck Liardet - réf : 2020/067

Vu les dispositions des articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres de la commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du maire, président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort du reste ;

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020, portant sur l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offre ;

Considérant la démission en date du 25/11/2020 du Conseil Municipal de Monsieur Franck Liardet membre titulaire de la C.A.O. ;

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un nouveau membre titulaire pour la C.A.O.

Le Conseil Municipal élit au siège de titulaire à pourvoir Madame Sylvie ROZÉ.

Nombre de votants :	13
Vote blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	13
Siège à pourvoir :	1

Sont ainsi élus, avec Madame le Maire, présidente de droit, à la commission d'appel d'offres à caractère permanent :

Mesdames Françoise CHOTIN et Sylvie ROZÉ ainsi que Monsieur Jean-Pierre MARSAIS en tant que membres titulaires,

Et,

Madame Adeline DUHAUT ainsi que Messieurs Vincent PILARD et Philippe CORNET en tant que membres suppléants.

Syndicat Mixtes des Transports Scolaires du Lochois - Remplacement du délégué titulaire suite à la démission du Conseil Municipal de M. Franck Liardet - réf : 2020/068

En conséquence de la démission du Conseil Municipal de Monsieur Franck LIARDET, Madame le Maire propose de procéder à l'élection d'un nouveau représentant de la commune en tant que délégué titulaire au Syndicat Mixte des Transports Scolaires du Lochois.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Élit** comme délégué titulaire au Syndicat Mixte des Transports Scolaires du Lochois au siège laissé par la démission du Conseil Municipal de Monsieur Franck LIARDET : **Madame Adeline DUHAUT précédemment suppléante. Madame Brigitte ARNAULT est élue déléguée suppléante.**

Les délégués de la commune sont à présent :

Titulaires : Mesdames Isabelle DAVAILLON et Adeline DUHAUT
Suppléantes : Mesdames Françoise CHOTIN et Brigitte ARNAULT.

Attribution d'une indemnité de fonction à Monsieur Patrice BORDERIE, conseiller municipal. - réf : 2020/069

En vertu de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal sans que la loi limite le nombre des bénéficiaires et sans que le conseil municipal ne puisse en limiter l'exercice de cette compétence.

Aussi, suite à la démission de deux conseillers municipaux, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle souhaite réorganiser les délégations attribuées lors de la mise en place du conseil le 25 mai 2020.

En concertation avec ses adjoints, à compter du 1er janvier 2021, Monsieur Patrice BORDERIE, conseiller municipal, recevra par arrêté les délégations concernant la maintenance et l'entretien des bâtiments communaux, lui permettant les suivis administratifs et techniques des dossiers s'y référant.

Madame le Maire propose également qu'une indemnité de fonction par délégation lui soit versée.

L'article L.2123-24-1-III du C.G.C.T. stipule que l'indemnité aux conseillers municipaux peut dépasser le maximum prévu au I de l'article L.2123-24 du CGCT à condition que le montant total des indemnités maximales du maire et des adjoints ne soit pas dépassé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Dit qu'une indemnité de fonction mensuelle sera versée à compter du 1er janvier 2021 à Monsieur Patrice Borderie qui sera titulaire à cette date par arrêté du Maire de délégation de fonctions justifiant cette indemnité.

- Dit que le montant sera le même que celui versé aux trois adjoints, soit un taux de 10,7% de l'indice brut maximal de rémunération de la fonction publique territoriale.

Le montant des indemnités de fonctions globales du conseil municipal sont répertoriées sur le tableau joint en annexe de la présente délibération.

- Charge Madame le Maire de mettre en place le versement de cette indemnité et de faire inscrire au budget 2021 les dépenses conséquentes.

Bulletin Municipal 2021. - réf : 2020/070

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la consultation de trois prestataires pour la conception et l'impression du bulletin communal 2021. Elle rappelle que l'an dernier la commune avait confié ce travail à la Graphiste Catherine PIVET à Montrésor. Le résultat qualitatif, la proximité et la communication facile sont des atouts importants qui justifient le prix de la prestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** de confier la réalisation du Bulletin Municipal 2021 à Catherine PIVET et accepte le devis pour un montant de 3300,00 € TTC pour 400 exemplaires graphisme et impression compris afin d'assurer une continuité de style et de qualité.

- **Charge** Madame le Maire de signer le devis et d'en faire exécuter les modalités.

Réparation de la pompe à chaleur de la salle des fêtes. - réf : 2020/071

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à une panne de l'un des moteurs de la pompe à chaleur de la salle des fêtes un devis a été demandé à SERELEC, installateur et entreprise qui détient historiquement la maintenance de l'installation. Un devis pour le remplacement a été établi pour la somme de 3288,77 € TTC.

Lors de la vérification annuelle de l'installation électrique de la salle des fêtes par la société QUALICONSULT, il a été relevé quelques anomalies mineures à corriger.

Madame le Maire propose que ces travaux soient commandés également à SERELEC en même temps que le changement du moteur de la pompe à chaleur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte** le devis de SERELEC d'un montant de 3288,77 € TTC pour le remplacement de l'un des deux moteurs de la pompe à chaleur.

- Dit que les travaux prescrits sur le rapport de visite de QUALICONSULT lors du contrôle des installations électriques seront également confiés à l'entreprise SERELEC.
- **Charge** Madame le Maire de signer le devis et de faire exécuter les travaux.

Renégociation de l'emprunt contracté pour la construction de la Maison Médicale auprès de la Banque Populaire de Loches. - réf : 2020/072

Vu, la délibération n°37/2011 du 25/07/2011, concernant la décision de contracter un emprunt de 205.000,00 € auprès de la Banque Populaire pour la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire ;

Vu le contrat n°1142622 signé le 30/08/2011 portant sur les conditions de l'emprunt et son remboursement ;

Vu la délibération n°2016/063 du 05/12/2016, portant sur la renégociation de cet emprunt et l'acceptation aux nouvelles conditions d'un taux de remboursement passant de 4,23 % à 2,20 % ;

Vu l'avenant au contrat n°08065360 signé le 23/12/2016 portant sur les nouvelles conditions de l'emprunt et son remboursement ;

Madame le Maire qu'une nouvelle négociation a été engagée auprès de la Banque Populaire. Les conditions proposées sont les suivantes :

- Taux : 0,610 % pour la durée restante de 132 mois (soit 44 trimestrialités) contre 2,20 % actuellement.
- Échéances trimestrielles d'un montant de 3.147,00 € contre 3.300,43 €.
- Frais d'avenant de 268 € pour le dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte** la nouvelle proposition de la Banque Populaire concernant le remboursement du capital restant dû sur l'emprunt de 205.000,00 € pour la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire contracté en 2011, à savoir **un taux de 0,610 %, dont les échéances trimestrielles seront de 3.147,00 € pour les 132 mois soit 44 trimestrialités restants, avec 268,00 € de frais de dossier pour l'avenant.** Les autres termes du contrat initial restent inchangés.
- **Confère** en tant que besoin, toute délégation utile à Madame le Maire pour la signature du nouveau contrat avec la Banque Populaire à l'acceptation des conditions proposées.

Contrats d'abonnements BERGER-LEVRAULT pour la gestion et la dématérialisation des flux comptables et des actes soumis au contrôle de légalité - certificat de signature électronique. - réf : 2020/073

Depuis 2017 la dématérialisation totale, appelée "Full Démat" de l'administration publique, s'installe progressivement dans les collectivités. L'annonce de la transformation au 01/01/2021 de la Trésorerie de Loches, comptable publique, nécessite des outils informatiques qui permettront de répondre aux besoins et aux obligations de cette mutation.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'offre de BERGER LEVRAULT, (prestataire des logiciels métiers du secrétariat de la mairie), relative à la gestion de la dématérialisation des flux comptables et des actes soumis au contrôle de légalité ainsi qu'à la souscription à un certificat de signature électronique.

Elle se compose de manière suivante :

- BLES - Hélios : Module de télétransmission des données comptables : abonnement de 3 ans soit 372,00 € HT (124,00 € HT/an).
- BLES - ACTES : Module de télétransmission des documents soumis au contrôle de légalité : abonnement de 3 ans soit 510,00 € HT (170,00 € HT/an).
- **Soit pour les deux modules un tarif annuel de 394,00 € H.T.**
- BL Connect CP : Module de récolte et de distribution des factures dématérialisées : contrat de 3 ans soit 300,00 € HT (100,00 € HT/an).
- Certificat de signature électronique Confort RGS : **450,00 € HT pour 3 ans la première année.**
- Frais de mise en service du contrat :
- Ouverture de compte : 680,00 + Mise en service du connecteur : 250,00 soit **930,00 € HT pour la première année.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte** la proposition de BERGER-LEVRAULT ainsi que ci-dessus décrite.
- **Charge** Madame le Maire de signer la proposition et de la faire installer.
- **Dit** que les sommes devront être inscrites au budget 2021 à l'imputation appropriée.

Location de la salle des fêtes au Club de l'amitié de Nouans-les-Fontaines. - réf : 2020/074

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande du Club de l'amitié de Nouans-les-Fontaines pour la location de la salle des fêtes à l'occasion leurs rencontres au cours de l'année 2021 pendant la durée des travaux du gymnase de Nouans où ils se réunissent habituellement.

Il s'agirait de 4 journées environ dans l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte** de louer la salle des fêtes au Club de l'amitié de Nouans-les-Fontaines selon un calendrier qui sera fixé d'un commun

accord.

- **Dit** que le prix de la location sera de 160,00 € pour l'année 2021.
- **Charge** Madame le Maire de faire rédiger le contrat de location.

Décision modificative n°4 - changement du moteur de la pompe à chaleur de la salle des fêtes. - réf : 2020/075

Suite à la décision du conseil municipal de faire remplacer le moteur de la pompe à chaleur de la salle des fêtes (délibération n°2020/071 de ce jour), il convient de procéder à une décision modificative du budget sur l'exercice 2020 afin que le reste à réaliser puisse permettre un règlement de la facture des travaux sur l'exercice 2021 en dépense d'investissement avant le vote du budget.

Aussi, Madame le Maire propose de passer les écritures suivantes :

Fonctionnement :

c/023 virement à la section d'investissement : 3288,77 €
c/60612 : - 3288,77 €

Investissement :

c/021 virement de la section de fonctionnement : 3288,77 €
c/21318 : + 3288,77 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Dit** que la décision modificative sur le budget 2020 pour le paiement de la facture de remplacement du moteur de la pompe à chaleur de la salle des fêtes sera réalisée selon le détail ci-dessus énoncé.
- **Charge** Madame le Maire de faire établir les écritures comptables nécessaires.

Offre de bons d'achat pour les anciens de la commune. - réf : 2020/076

La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19 a imposé l'annulation du repas annuel des anciens prévu à l'origine le 19 avril 2020.

Les mesures de précaution qui s'en sont suivies n'ont pas non plus permis les festivités estivales habituelles. La situation économique est également compliquée pour tous.

Aussi, Madame le Maire propose-t-elle au conseil municipal de faire un geste pour les anciens de la commune en leur offrant à chacun un bon d'achat de 15 € à dépenser dans l'un des 4 commerces de la commune au choix.

Ce bon d'achat serait nominatif, utilisable en une seule fois, non échangeable ni remboursable contre du numéraire.

Une convention avec chaque commerçant souhaitant participer à l'opération est nécessaire reprenant les conditions d'utilisation et de paiement des bons d'achat.

Chaque commerce concerné établirait une facture globale reprenant le total des bons récoltés en fin d'opération. La commune réglerait la facture par mandat administratif.

Monsieur Vincent PILARD, en tant que commerçant concerné par l'opération ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité de 9 voix pour et 3 voix contre :

- **Détermine le montant des bons d'achat à 15 Euros.**

- **Fixe la date de validité jusqu'au 31 Janvier 2021 inclus.**

- **Dit** qu'ils seront : nominatifs, non échangeables ni remboursables contre du numéraire et utilisables en une seule fois chez un même commerçant au choix du bénéficiaire parmi les commerçants participants à l'opération. Qu'aucun rendu monnaie ne sera fait.

- **Confirme** qu'une convention sera établie et signée par Madame le Maire et chaque commerçant souhaitant participer à l'opération afin d'en fixer les termes.

- **Charge** Madame le Maire de faire organiser la confection et la distribution des bons d'achats par les services de la mairie et de procéder aux écritures comptables appropriées pour le paiements des bons d'achat aux commerçants en fin d'opération.

Questions diverses :

École :

Suite au Conseil d'école du 20/11/2020, quelques points ont été soulevés par la gendarmerie concernant le plan d'évacuation de mise en sécurité attentat/intrusion. Des aménagements ont été préconisés et seront réalisés en fonction des possibilités techniques du terrain.

Non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la sécheresse de 2019 :

Maître MORIN, avocat à Tours confirme la requête déposée au Tribunal Administratif d'Orléans au soutien des intérêts de la commune relatif à l'arrêté interministériel du 15 septembre 2020, de non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de la commune pour la sécheresse de 2019.

Expertise judiciaire maison médicale :

Une consignation complémentaire de 10.604,33 € en faveur de l'Expert Judiciaire est demandée. Cette somme comprendra les travaux en cours d'expertise pour remettre en service la centrale de traitement d'air défaillante de la Maison de Santé pour la

somme de 4.956,10 € qui seront réglés directement par l'Expert au prestataire.

Rétrocession de parcelles à la commune par Val Touraine Habitat :

V.T.H. informe la commune que le bureau du Conseil d'Administration a délibéré favorablement lors de sa session du 16/11/2020 pour la rétrocession à la commune des parcelles cadastrées YK n°238 et 239 situées au lotissement de la Garenne, rue du Perron moyennant l'euro symbolique.

R.G.P.D. :

La Communauté de Communes de Loches Sud Touraine informe du départ de la personne recrutée pour assurer la mise en conformité au RGPD dans le cadre du service commun décidé en mai 2018. Les communes sont consultées quant aux choix qui sont proposées pour assurer la mission de protection des données. La commune se positionne sur une gestion mutualisée avec maintien du service entre la CCLST et ses communes membres avec le recrutement d'un nouvel agent.

Date de la prochaine réunion du conseil municipal : La date est fixée le lundi 11 janvier 2021.

Vœux du Maire : La date évoquée est celle du vendredi 22 janvier 2021 sous réserve des conditions sanitaires en vigueur à cette époque.

Complément de compte-rendu:

Rappel sur les consignes concernant les ordures ménagères :

Les sacs poubelles et les containers **déchets ménagers et tri sélectif** sont à sortir le mardi soir pour une collecte le mercredi matin.

Il est rappelé que **les encombrants doivent impérativement être portés en déchèterie tout comme les déchets verts**. La carte d'accès est nécessaire et donne accès à toutes les déchèteries de la Communauté de Communes de Loches Sud Touraine. Les horaires sont disponibles sur le site Internet. Concernant les vêtements des bornes de collectes sont également à disposition dans certaines communes proches et ne doivent en aucun cas être déposées ni avec les ordures ménagères, ni auprès des containers à verre et à papier. **Il est bien entendu que tout dépôt "sauvage" est strictement interdit et sanctionnable d'une amende.**

Séance levée à: 23:25

En mairie, le 14/12/2020
Le Maire
Maryse GARNIER